

Secret des affaires : une notion désormais intégrée dans le droit français

Le patrimoine informationnel des entreprises est désormais protégé par la loi qui permet à ces dernières de mieux défendre leurs intérêts. Toutefois, la recherche de transparence par la société civile les obligera quand même à mieux communiquer sur leurs activités.

Grâce à la loi relative à la protection du secret des affaires du 30 juillet 2018, portant transposition de la directive européenne n° 2016/943 du 8 juin 2016, les secrets d'affaires des entreprises sont désormais mieux protégés.

De quels « secrets d'affaires » parle-t-on ?

Pour être protégée au titre du secret des affaires, l'information doit répondre à trois critères :

1. elle n'est pas généralement connue ou aisément accessible pour les personnes extérieures à l'entreprise

2. elle revêt une valeur commerciale ;
3. elle fait l'objet d'un dispositif destiné à garantir sa confidentialité.

Ainsi, outre les informations protégeables par le droit de la propriété intellectuelle (par ex. : brevets, marques, dessins et modèles), les données commerciales et stratégiques peuvent bénéficier d'une protection juridique. Ce serait le cas d'une étude de marché, des fichiers clients et fournisseurs, des contrats commerciaux, d'une stratégie de lancement d'un nouveau produit ou encore des résultats de R & D.

Pour quelle protection ?

Cette loi facilite les actions en justice en vue de remédier aux atteintes portées au patrimoine informationnel des entreprises. Le juge peut par exemple interdire la divulgation d'un secret d'affaires ou la mise sur le marché d'un produit résultant d'une atteinte au secret des affaires.

La loi prévoit aussi une réparation plus équitable pour la victime : lors du calcul des dommages et intérêts, le juge doit prendre en compte les conséquences économiques de l'atteinte (dont le manque à

gagner), le préjudice moral ainsi que les bénéfices réalisés par l'auteur de l'atteinte.

Enfin, la loi prévoit des règles de procédure dérogatoires pour préserver la confidentialité de certaines informations qui seraient communiquées au cours du procès.

Informations secrètes et intérêt éthique de l'entreprise

En fonction de son secteur d'activité, l'entreprise peut être détentrice d'informations susceptibles d'intéresser les citoyens, notamment celles relatives aux impacts environnementaux et sociaux de ses activités.

Si cette loi constitue une avancée majeure pour la protection des secrets d'affaires, elle doit aussi être l'occasion pour les entreprises de réfléchir aux informations qui peuvent être rendues publiques.

Communiquer davantage sur ses activités, s'ouvrir au dialogue ou encore coopérer avec les acteurs de la société civile en cas de révélation de comportements non éthiques, tels sont les nouveaux défis de l'entreprise dans une société en quête de plus de transparence. ■



Patrice Grenier
Avocat, fondateur de [Grenier Avocats](#)
Pauline Guillaume
Avocate à la cour, cabinet [Grenier Avocats](#)

« L'entreprise peut être détentrice d'informations susceptibles d'intéresser les citoyens, notamment celles relatives aux impacts environnementaux et sociaux de ses activités »